

LOUIS FAROUX

BOURREAU DE MONTBRISON
ASSASSINE EN 1813

La France reste, peut-être pour peu de temps, le seul pays européen à conserver la peine de mort. Son éventuelle abolition a fait l'objet, depuis la Révolution, d'ardentes polémiques. Les premières propositions abolitionnistes datent de la Constituante. Depuis cette date, les débats n'ont pas cessé jusqu'à la récente élection présidentielle...

La peine de mort, on l'oublie souvent, suppose bien évidemment l'existence d'un bourreau : c'est à ce personnage que nous nous sommes intéressés car des recherches dans les registres d'état-civil de Montbrison nous ont fait découvrir, tout à fait par hasard, un document curieux : l'acte de décès du bourreau Louis FAROUX qui fut assassiné à Montbrison en 1813. Evénement déjà peu commun et dont nous ne connaissons pas d'autre exemple. A partir de ce document, nous avons voulu en savoir davantage à la fois sur l'homme et sa fonction : troubles lueurs sur une société qui pour venger les victimes délègue l'un des siens pour accomplir un meurtre légal.

L'assassinat du bourreau (1813)

Le document d'état-civil vaut d'être cité car il n'est pas un acte ordinaire de décès mais plutôt un procès-verbal dressé, à la demande du maire - M. de la Noërie - par le substitut du procureur impérial :

Ce jourd'hui neuf septembre dix-huit cent treize, nous, Victor Chantelauze, substitut du procureur impérial au tribunal civil de l'arrondissement de Montbrison instruit par la voix publique que le dénommé Louis Faroux, Exécuteur des arrêts de la Cour d'Assises du département de la Loire, demeurant à Montbrison, avait été frappé d'un coup de couteau au bas-ventre, qu'il était tombé mort sur le seuil de la porte du nommé Labbe, boulanger en cette ville, grande rue (1) et qu'il venait d'être transporté dans son domicile sur le boulevard St Jean, nous nous sommes, de suite, rendus dans sa maison et avons aperçu (sic) le corps de Louis Faroux, étendu sur une table dans le premier appartement du rez-de-chaussée ; nous avons fait aussitôt appeler MM. Richard de Laprade (2) docteur en médecine et Gérentet, docteur en médecine et en chirurgie de cette ville que nous avons nommés pour constater l'état de la blessure et sa profondeur... indiquer exactement toutes les circonstances... en rédiger un rapport dont la sincérité sera affirmée devant nous ; en même temps, nous nous sommes occupés de prendre auprès des personnes présentes des renseignements sur la cause de cet événement et avons appris de la bouche de la femme Labbe que nous avons fait appeler qu'environ à l'heure d'une heure et demie, Louis Faroux s'était rendu chez son mari boulanger pour demander son pain, qu'aussitôt en lui donnant (?) il s'est écrié "je suis mort" et qu'en effet quelques secondes après il est tombé à côté de la porte sans connaissance ; nous avons aussi aperçu (sic) dans la maison de Faroux les pantalons dont il était encore vêtu et il a été reconnu qu'ils avaient été coupés en deux endroits, dans la partie supérieure par l'instrument qui avait occasionné la blessure ; nous avons aussi remarqué que sa chemise était percée

(1) Actuelle rue Martin Bernard.

(2) Jacques-Julien Richard de Laprade (1781-1860), docteur en médecine, père du poète Victor de Laprade, membre de l'Académie Française.

de la même manière et nous avons ordonné en conséquence que tout l'habillement de Faroux serait porté au greffe pour servir d'instruction à la procédure... et du tout nous avons dressé le présent procès-verbal pour être transmis à Mr le Juge instructeur afin de découvrir les auteurs de l'homicide qui aurait été commis sur la personne de Louis Faroux. Montbrison, les jours et an susdits.
Signé V. de Chantelauze

Enregistré par nous maire de la ville de Montbrison, Officier de l'état-civil, le six septembre dix-huit cent treize.

De la Noërie

Un meurtre impuni dans une période troublée :

Le meurtre de Louis Faroux est resté, à notre connaissance, impuni. Nous avons consulté aux Archives Départementales les arrêts des Cours d'Assises de la Loire pour les années suivantes et nous n'y avons trouvé nulle trace d'une condamnation concernant le meurtrier éventuel de Louis Faroux.

Les troubles politiques de la période expliquent peut-être que l'on se soit soucié de toute autre chose : en effet, septembre 1813, c'est le moment où la France vit l'agonie du régime impérial. Napoléon Ier est à la veille de se faire écraser à Leipzig. Dans les mois qui suivent, les événements se précipitent : lère Restauration, les Cent jours, seconde Restauration. On eut sans doute autre chose à faire et à penser qu'à rechercher le meurtrier de Louis Faroux.

Le métier de bourreau :

A défaut de nous pencher sur la personnalité d'un meurtrier qui est resté inconnu, essayons d'en savoir davantage sur la victime :

Comme il arrivait souvent, Louis Faroux était l'héritier d'une dynastie de bourreaux. Il le confirme lui-même dans un texte bien antérieur, daté du 15 thermidor an II : les membres de sa famille avaient rempli pendant 80 ans, de père en fils, les fonctions d'exécuteur ; son grand-père pendant 40 ans environ, son père durant le même temps (3), et son frère fut requis à Lyon pour assurer les exécutions après la prise de la ville (4).

Bien souvent, en effet, la charge de bourreau était héréditaire : en raison de l'infamie attachée à son métier, le bourreau ne pouvait transmettre sa charge qu'à l'un de ses parents. Lorsqu'il se mariait, il épousait souvent la fille d'un autre bourreau. Si la foule se pressait pour assister aux exécutions capitales, elle appréciait peu le voisinage ou la compagnie du bourreau lui-même. Il était systématiquement tenu à l'écart.

La création de l'office de bourreau remontait au XIIIe siècle : dans chaque bailliage, un homme était désigné pour exécuter les sentences pénales. "Exécuteur des hautes oeuvres", il occupait le dernier rang parmi les officiers de justice. Il était nommé par lettres de commission enregistrées par le Parlement. Sitôt scellées, ces lettres étaient, par répugnance, jetées sous la table. (5)

Son revenu principal consistait, à Montbrison, en la perception des droits de leyde (6) mais il n'avait pas le droit de toucher les denrées sur les marchés, et en particulier les grains.

-
- (3) Son père Jean Faroux, né à Montbrison, "ci-devant exécuteur de la haute justice" mourut à Montbrison le 14 nivôse an XIII (âgé de 70 ans environ) (Archives de l'état-civil de Montbrison).
- (4) Archives Nationales BB-3-207 : Pétition du citoyen Louis Faroux. Cité par E. Brossard : Notes sur l'histoire du département de la Loire pendant la Révolution française (1789-1799) - Inventaire analytique par J. de Fréminville p.486.
- (5) Gilbert J. Callandraud : de l'exécution capitale, éd. J.C. Lattès, Paris 1979.
- (6) Droits sur les marchés.

Une carrière commencée sous l'ancien régime :

Louis Faroux avait commencé sa carrière avant 1789, comme aide de son père Jean Faroux. Les supplices réservés aux condamnés à mort étaient variés : le mode le plus commun de donner la mort était la pendaison, la décapitation étant réservée aux nobles. La roue était réservée à l'assassinat avec préméditation ou le vol sur les grands chemins (7). La peine du feu, à l'origine pour les hérétiques, fut étendue ensuite aux empoisonneurs et aux coupables de bestialité ou de sodomie.

L'exécution était vraiment l'oeuvre du bourreau qui devait en faire un spectacle pour la foule, un acte destiné à effrayer et à frapper les imaginations.

Une place disputée

La Révolution française vint changer l'exercice du métier de bourreau. Les supplices inutilement barbares furent abolis mais la peine de mort fut maintenue. Ce fut l'avènement de la guillotine, adoptée comme mode d'exécution parce qu'on la jugea moins douloureuse (20 mars 1792). Elle fut solennellement installée à Feurs le 22 novembre 1793. En décembre 93, comme elle ne fonctionnait pas très bien, la municipalité de Feurs commanda des ouvriers pour en faire jouer les ressorts et "ne point blesser les droits de l'humanité en satisfaisant la vengeance nationale".

Louis Faroux dut s'adapter à ces changements. Il portait désormais le titre d'"exécuteur près le tribunal criminel de la Loire", touchait un traitement de 800 livres fixé par le directoire du district (sans compter les frais d'exécution) et s'installa à Feurs où avait été installée la préfecture du nouveau département de la Loire créé en 1793. (8)

Mais en juillet 1794, il faillit perdre son emploi : en effet un nommé J.P. Thierry, originaire de la Meuse, fut nommé exécuteur à Feurs et vint dans cette ville pour y obtenir l'enregistrement de sa commission. Mais Louis Faroux - qui estimait s'acquitter convenablement de sa fonction - transmit ses doléances à la commission des administrations de police et fit valoir qu'il avait été requis par Javogues pour exécuter les jugements de condamnations à mort. L'accusateur public intervint en sa faveur auprès du représentant Reverchon qui maintint Faroux à son poste et ordonna au tribunal de suspendre l'enregistrement de la commission de Thierry.

On a compris que Louis Faroux fut l'exécuteur des hautes oeuvres pendant l'époque sanglante de la Terreur quand fonctionnait à Feurs le tribunal révolutionnaire. La guillotine, cependant, ne fut pas utilisée pour toutes les exécutions puisque de nombreux condamnés à mort furent passés par les armes.

Les risques du métier.

Les régimes passent, les bourreaux demeurent. Après la Convention, le Directoire, le Consulat et l'Empire maintiennent Louis Faroux dans ses fonctions. Montbrison étant devenue préfecture en 1795 il revint habiter dans l'ancienne capitale des comtes du Forez et y exercer son effrayant métier à une époque où la rigueur des lois envoyait nombre de pauvres hères à l'échafaud...

Jusqu'à ce qu'un jour de 1813 un inconnu lui plante un coup de couteau dans le bas ventre alors qu'il allait chercher son pain comme n'importe quel Montbrisonnais.

On ne put trouver le meurtrier ni déterminer quels mobiles avaient armé son bras. Vengeance ? Les souvenirs de la Révolution étaient si vivaces que l'on ne peut exclure une vengeance politique dont les mobiles remonteraient à l'époque où Louis Faroux était le "vengeur national" et où le couperet de la guillotine faisait tomber les têtes des "contre-révolutionnaires" foréziens.

(7) Jean Imbert, "la peine de mort", P.U.F., Paris 1972.

(8) Il y avait désormais un bourreau par département. Sous Louis-Philippe ce nombre fut réduit à un par Cour d'appel.

Sanson, le bourreau de Louis XVI est mort dans son lit car la loi déclare expressément que le bourreau est innocent de l'homicide que la loi lui ordonne de commettre. Louis Faroux n'eut pas cette chance. Un jour de 1813, à Montbrison, un coup de poignard mortel vint rappeler que le métier de bourreau peut parfois être dangereux. Le Journal de Montbrison ne rapporta pas l'événement, comme si, effectivement, la société n'aimait pas évoquer le personnage du bourreau.

Claude LATTA

/ " A NEUF CENTIMES PAR TETE " : en 1902

ce que coûtait le Président de la République aux Français.

Le 13 décembre 1902, un hebdomadaire montbrisonnais publiait un entre-filet sous le titre "A neuf centimes par tête". Cet article indiquait combien chaque français devait verser pour entretenir d'une façon décente le chef de l'Etat : logement, nourriture, blanchissage, voitures et trains spéciaux...La somme s'élevait alors à un peu moins d'un décime par an, soit exactement neuf centimes.

Le chroniqueur indiquait qu'il tenait ce calcul d'un économiste anglais. Ce britannique avait d'ailleurs effectué d'autres comptes pour différents chefs d'état étrangers. Ainsi le roi des Belges et le roi de Grèce reviennent chacun à 50 c à leurs sujets ; l'empereur d'Autriche à 45 c, le roi d'Italie à 44 c, le roi de Suède, 40 c, le Czar (de toutes les Russies) à 35 c, l'empereur d'Allemagne à 34 c et le roi d'Angleterre 2 c. M. Roosevelt revient à 22 c aux citoyens américains et le président de la Confédération helvétique à 6 millimes seulement (0,6 c).

Comme par hasard, dans un article suivant, on peut trouver les salaires horaires de quelques ouvriers. En voici le tableau (en centimes)

	1806	1852	1900
maçon	32,5	42,5	80
tailleur de pierre	32,5	42,5	85
ravaleur		50	120
couvreur	55	67,5	85
charpentier	30	50	90
menuisier	35	35	70
forgeron	50	50	80
terrassier	22,5	27,5	55
garçon maçon	20	26	50
garçon couvreur	30	45	55
homme de peine en serrurerie		22,5	52,5

Pour établir des comparaisons, il est intéressant de connaître le prix de quelques denrées alimentaires.

En 1900, au marché de Montbrison, on payait le beurre 2,20 F le kg, le fromage de chèvre 0,70 F la livre, celui de vache 0,35 F la livre.

Une douzaine d'oeufs coûtait 1,40 F, la paire de poulets 3,00 F, les pommes de terre violettes 5,50 F les 100 kg, les oranges 5 c pièce. Au marché de Panissières, le quarteron de pommes valait en moyenne 0,30 F. La miche de pain coûtait alors 0,40 F le kg.

Louis VACHER

